

Commission consultative de la diversité biologique (CCDB)

Rapport d'activité législature 2018-2023 5^e année (1^{er} décembre 2022 - 31 janvier 2024)

Bases légales

Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
Article 6, lettre i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique, du 20 mai 1999 (LCCDB; M 5 38 (ci-après « la loi »))
Article 3, alinéa 1 de la loi sur la biodiversité, du 14 septembre 2012 (Lbio ; M 5 15).

Composée de 20 membres titulaires et de 2 experts des Conservatoire et Jardin botaniques et du Muséum d'Histoire naturelle, la Commission consultative de la diversité biologique (ci-après « CCDB » ou « Commission ») a pour rôle de défendre et de promouvoir la biodiversité dans le canton de Genève et d'« assister le département chargé de la protection de la nature et du paysage dans l'application de la loi sur la biodiversité ».

Elle veille en particulier à ce que les enjeux liés à la biodiversité soient pris en compte le plus tôt possible dans les processus et les projets, à faire converger les acteurs et à promouvoir leur implication.

A teneur de la loi, elle exerce en particulier les compétences suivantes :

- « Donner des avis et formuler des propositions sur les questions relatives à la flore, à la faune ainsi qu'aux sites et biotopes favorables à la diversité biologique ».
- « Favoriser la concertation entre les milieux intéressés ».
- « Promouvoir la sensibilisation du public et la diffusion de l'information ».

Elle préavise, respectivement ses sous-commissions par délégation, sur :

- « Les mesures régulatrices de la faune ».
- ~~« Les dérogations en matière de distance des constructions par rapport à la lisière de la forêt ».~~
- ~~« L'aménagement de chemins pédestres et d'emplacements pour les promeneurs dans le périmètre protégé des rives du Rhône ».~~¹
- « Toute autre mesure de sa compétence par l'effet d'une loi ou d'un règlement. »

Enfin, « elle est consultée sur tous les projets susceptibles d'avoir une incidence sur la flore, la faune et les sites et biotopes favorables à la diversité biologique, et informée quant à l'utilisation du fonds de compensation en faveur de la faune et du fonds forestier cantonal ».

Parmi les lois prévoyant une implication de la CCDB, citons:

- La loi sur la faune (M 5 0,5)

Article 34 Commission consultative de la diversité biologique

1 La commission consultative de la diversité biologique assiste le département dans l'application de la présente loi.

2 Elle propose toute mesure utile appropriée à l'équilibre et au maintien de la faune indigène.

3 Elle préavise les mesures régulatrices jugées nécessaires, notamment en cas de dommages à la propriété, et examine leur exécution.

4 Elle est consultée pour tous les projets susceptibles d'avoir une incidence sur la faune.

¹Jusqu'au 4 novembre 2023

- La loi sur les forêts (M 5 10)

Article 47 Commission consultative de la diversité biologique

Pour accomplir ses tâches, le département prend l'avis de la commission consultative de la diversité biologique.

Fonctionnement

Durant l'exercice sous revue, la Commission a tenu 9 séances, au cours desquelles elle a traité des thématiques relatées plus bas. Une sortie de terrain a été effectuée le 6 juin sur le secteur du futur Boulevard des Abarois-Butte de Châtillon, avec un travail de scénarisation de la reconstitution forestière dans une perspective paysagère et de biodiversité (voir p. 10).

Organisation

De par la loi, la Commission comporte 3 sous-commissions (Flore, Faune, Sites et biotopes), qui s'organisent en fonction des tâches à accomplir et rapportent verbalement sur leurs activités lors de chaque séance de la Commission; la première a désigné pour la présider M. Christophe Bosson, la seconde M. Christian Meisser et la troisième M. Pascal Uehlinger.

Les séances des sous-commissions sont ouvertes aux autres membres de la Commission, sans droit de vote.

Lors de sa séance constitutive de la législature écoulée, du 10 décembre 2018, la Commission a confirmé Mme Christina Meissner dans la fonction de vice-présidente.

Le Bureau de la Commission se compose du président, de la vice-présidente et des présidents des sous-commissions. Il se réunit notamment pour définir l'ordre du jour des séances plénières ainsi que pour traiter d'enjeux généraux concernant la Commission.

Délégations de compétences

Se référant à l'article 7, alinéa 4 de la loi, la Commission a confirmé la délégation à ses sous-commissions de délivrer en son nom les préavis prévus par la législation ; suite à la suppression, dès le 4 novembre 2023 par le vote du PL 13255, des préavis sur les dérogations en matière de distance des constructions par rapport à la lisière de la forêt, seuls subsistent les préavis au titre de l'article 34, l'alinéa 2 de la loi sur la faune, qui continuent donc à être rendus par sa sous-commission Faune.

Suite à cette révision législative, un modèle de délégations ad hoc a été introduit. Dès lors, si la plénière renvoie un objet pour traitement plus approfondi en sous-commission, elle doit décider si elle délègue à celle-ci la prise de position au nom de la Commission, ou si la sous-commission doit soumettre sa proposition à la plénière. De même, si une sous-commission traite de sa propre initiative d'un sujet ou si un sujet lui est transmis en direct, elle doit demander au Bureau si elle peut agir par délégation ou si elle doit revenir en plénière avec une proposition ; le Bureau peut se prononcer par voie de circulation.

Toute prise de position effectuée par délégation doit être aussitôt rendue disponible sur la plateforme documentaire interne de la Commission et notifiée à ses membres.

Simultanément, il a été précisé que le périmètre de la sous-commission Flore inclut les thématiques liées aux forêts et aux PLQ, et que celui de la sous-commission Sites et biotopes inclut les infrastructures de mobilité.

Représentations

La Commission a désigné les représentant.e.s suivant.e.s:

- Commission d'accompagnement de la Société des forces motrices de Chancy-Pougny (SFMCP). Cette commission est régie par un règlement de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Son article 4 prévoit la désignation d'un à trois représentant.e.s des milieux de la pêche et des milieux de la nature, nommés respectivement par la Commission de la pêche et par la CCDB. Cette dernière a désigné comme représentants des milieux de la nature MM Philippe Roch et Nicolas Wyler.

- **Jury du concours Nature en ville.** La Commission a désigné pour la représenter M. Pascal Uehlinger et Mme Christina Meissner.

- **Groupe de contact AgriGenève-CCDB.** La Commission a désigné pour la représenter Mme Christina Meissner et MM Christophe Bosson, René Longet, Christian Meisser, Philippe Roch et Pascal Uehlinger.

Secrétariat

L'OCAN participe aux séances de la Commission, de ses 3 sous-commissions et du Bureau avec voix consultative et en assure le secrétariat (article 5 de la loi). Ses tâches comprennent notamment de convoquer les séances de la Commission, des sous-commissions et du Bureau en fonction des ordres du jour définis par leurs présidents, de réaliser les projets de procès-verbaux, d'appuyer la présidence de la Commission et de ses sous-commissions dans la relation avec les intervenant.e.s externes et de gérer la documentation. À notre entière satisfaction, le secrétariat administratif est assuré par Mme Myriam Senften et les procès-verbaux par Mme Emmanuelle Maia.

Coûts

Jetons de présence pour les tâches ordinaires (art. 24 RCof) : CHF 37'083.50

Jetons de présence pour les tâches extraordinaires (art. 25 RCof) : CHF 6'220.00

Remboursement de frais (art. 28 RCof) : -

Thématiques traitées

Vision territoriale transfrontalière 2050 (VTT 2050)

La CCDB salue tant le périmètre géographique que les contenus retenus. Il s'agit de faire que le développement de l'espace du Genevois s'inscrive dans les capacités des systèmes naturels. La VTT 2050 est conçue comme référence de base pour les planifications territoriales dans le Grand Genève. Cette vision directrice devra être validée par le Conseil d'État et le GLCT (Groupement local de coopération transfrontalière regroupant les cantons de Genève et de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association régionale de coopération du Genevois).

La CCDB souscrit pleinement aux objectifs fixés dans la Charte du Grand Genève en Transition (qui devra déboucher sur un plan d'action) et des orientations de la VTT 2050 qui en découlent pour le territoire concerné, à savoir de « *préservé durablement ses ressources en partage (sol, eau, air, biodiversité) et répondre à l'urgence climatique* » <https://www.grand-geneve-en-transition.org/l-origine>. Elle approuve en particulier le choix de la primauté du vivant et le respect des « 9 limites planétaires » comme socle de toute démarche d'aménagement dans le périmètre du Grand Genève. Cela comprend la conservation et l'amélioration de la fonctionnalité des écosystèmes et de leurs connexions.

Elle constate que si ces objectifs sont excellemment décrits, leur mise en œuvre exige une sérieuse inflexion des tendances actuelles, sachant que d'ici 2050 400 ha d'espace naturel seront sacrifiés selon le Projet d'Agglomération 4 pour les infrastructures de mobilité et que la population du Grand Genève augmentera de 40%.

Il existe ainsi une contradiction évidente entre les dynamiques en cours et les ambitions de la VTT 2050. Les diverses infrastructures de mobilité prévues auront non seulement un impact fort sur les espèces animales et végétales et leurs besoins de connectivité, mais un certain nombre d'entre elles sont aussi contraires à la transition écologique, qui nécessite de favoriser les modes de déplacement les moins gourmands en espace et en énergie ; prévoir la construction de routes, puis leur dégrappage et reconversion dès 2040-2050, n'est pas cohérent. Une autre limite physique, du moins sur territoire genevois, est le respect des SDA (surfaces d'assolement exigées par la Confédération).

La VTT 2050 ne pourra pas éviter la question du développement quantitatif induit par l'augmentation de la population et de la consommation d'espaces, de ressources et d'énergie due aux modes de vie actuellement dominants. Elle devra aborder les ressorts qui conduisent à un appel de population dans la région et à une concentration particulièrement forte sur le bassin franco-valdo-genevois. La CCDB se

prononce pour un meilleur équilibre au sein du territoire dans un concept polycentrique, compact et multipolaire et souhaite que soit effectuée une analyse détaillée des obstacles à la mise en œuvre de la VTT 2050.

Seuls les scénarios prévoyant de concentrer les zones bâties permettent de laisser suffisamment de surfaces d'un seul tenant à la nature, aux loisirs et à la production agricole. Ce dernier point a une importance clé, car sur le plan alimentaire, Genève est autosuffisante à 10-15 % et le Grand Genève à 50-60 %. Par ailleurs, moins les espaces bâtis comportent de biodiversité et de qualité, plus leurs habitants auront tendance à se rendre dans les espaces naturels hors de la ville et à augmenter ainsi la pression sur la biodiversité. Celle-ci doit être promue sur l'ensemble du territoire, y compris dans les espaces de densification du bâti.

La zone agricole doit être défendue dans l'alliance entre sa fonction économique première de production alimentaire et ses prestations pour la diversité biologique, le paysage et le bien-être de la population. Il est nécessaire de rappeler les raisons de la protection de la nature, tant pour sa valeur intrinsèque que pour les services écosystémiques qu'elle rend comme support à la prospérité économique, de toutes les formes de vie, pour la gestion de l'eau, la régulation du climat, les loisirs et la santé physique et mentale de la population.

La question de la mobilité doit s'élargir au fonctionnement économique de la région, vers une meilleure répartition des points d'attrait économique. Elle doit comprendre la mise en place d'un réseau associant le ferroviaire, les transports publics et la mobilité douce à même de relier ces points de manière efficace, efficiente et équitable pour les diverses populations concernées tout en cherchant à réduire les besoins de déplacement. La construction de nouvelles autoroutes et leur élargissement est en contradiction avec cette vision.

Les projets déjà autorisés mais incompatibles avec la transition écologique, et en particulier la promotion de la biodiversité, doivent être revus voire stoppés ; seules des infrastructures pour la mobilité douce et les transports publics sont encore acceptables, à condition de choisir des modalités et des implantations respectueuses de la biodiversité. Face à la nécessité de réduire les besoins en infrastructures routières, la CCDB soutient le rétablissement de la liaison ferroviaire Evian-St.-Gingolph (RER Sud-Léman) et de la ligne du pied du Jura.

La promotion de la biodiversité passe par une nouvelle façon de concevoir, de bâtir et d'aménager les zones constructibles ainsi que des méthodes agronomiques intégrant la biodiversité fonctionnelle, déjà partiellement pratiquées, et qui concilient production et protection. Dans ce contexte, la CCDB se plaît à souligner le caractère exemplaire de la gestion forestière genevoise. Une autre question clé est celle de l'hydrologie et des besoins en eau, notamment d'irrigation, qui vont en augmentant en période de réchauffement climatique. L'infrastructure écologique, ainsi que les trames vertes, bleues, et noires qui en sont des éléments structurants, doivent être prioritaires par rapport aux infrastructures humaines ; la continuité des trames doit être assurée.

Pour se mettre dès maintenant en cohérence avec la VTT 2050, la CCDB demande que les principes affirmés et développés par la VTT 2050 soient pris comme bases du Plan directeur cantonal 2030 et des planifications directrices sectorielles, communales et de quartier. Des modalités écologiques de densification, la désimperméabilisation de surfaces étanches, l'arborisation d'espaces urbanisés et industriels deviennent incontournables ; la biodiversité doit être renforcée et pas seulement « prise en compte ». Un monitoring en continu de l'état de la biodiversité dans le Grand Genève et une analyse prévisionnelle des impacts des planifications et projets susceptibles de l'altérer sont indispensables.

Plan biodiversité 2020-2023 (PB1), suivi de la mise en oeuvre

La CCDB s'est fortement impliquée dans la Stratégie puis le Plan biodiversité 2020-2023 (voir RD 1351 et 1351-A) ; parmi les porteurs des actions, l'on compte, outre le secteur public, des milieux scientifiques, des associations et des entreprises.

Selon le bilan intermédiaire effectué fin 2022, 105 sur les 117 actions étaient alors entièrement ou « partiellement » réalisées. Il sera toutefois nécessaire de disposer d'un bilan plus précis pour pouvoir

évaluer les impacts du Plan. Il importe de rassembler régulièrement les partenaires afin de débattre de l'avancement des choses et il est essentiel que la situation de chaque action puisse être documentée, d'autant plus que dans le Plan Biodiversité 2 (PB2), beaucoup d'entre elles vont être regroupées, le PB2 passant de 117 actions à 24. Outre des indicateurs d'effort, qui permettent d'évaluer l'état d'avancement du Plan, des indicateurs d'effets sur la biodiversité doivent être définis afin de pouvoir mesurer la contribution des diverses actions à l'amélioration de cette dernière.

Chacune des 117 actions ayant été mûrement réfléchi, il convient de veiller à ce que ce regroupement ne conduise pas à une perte de contenus. On peut aussi se demander s'il était vraiment judicieux de lancer un PB2 avant d'avoir finalisé l'évaluation du PB1.

L'analyse de l'avancement des actions montre que le champ d'application (CA) le plus en retard est celui des outils administratifs, pourtant un enjeu transversal essentiel (CA 12). Un autre domaine où il reste beaucoup à faire est la communication et la sensibilisation ; il convient en particulier de communiquer fortement sur l'état de la biodiversité et sur les conséquences à en tirer. Par ailleurs, la CCDB souligne l'importance de développer des liens hors du territoire genevois (Confédération, autres cantons, Grand Genève) et de saisir les opportunités qu'offre la Genève internationale.

Enfin, concernant sa contribution, la CCDB rappelle que le PB1 (action 12.8.) ainsi que la Stratégie lui attribuent un rôle dans le suivi de la mise en œuvre des actions et dans la définition des services écosystémiques, ainsi que comme relais et espace d'échange entre les milieux qui la composent ; parmi les acteurs à inclure davantage dans le portage de la biodiversité, la CCDB identifie les milieux économiques, les acteurs du bâtiment et de l'immobilier et le monde politique. Quant au relevé des services écosystémiques, il doit être programmé à l'échelle du Grand Genève.

Stratégie d'arborisation de la zone urbaine genevoise (SAGE)

La consultation sur la Stratégie portait aussi sur la refonte du Règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA, L 4 05.04) et la Directive arbres de l'OCAN, édictée aux termes de l'art. 4 dudit Règlement. La CCDB soutient ces trois documents tout en formulant un certain nombre de propositions.

En effet, vu l'urgence climatique et les délais très longs (2070) avant de pouvoir disposer de la canopée souhaitée, la CCDB insiste pour que les implantations de bâtiments et d'autres structures soient adaptées à l'arborisation existante, toute exception à ce principe devant être dûment motivée. La SAGE affirme qu'elle doit « *garantir la préservation du patrimoine arboré existant* » ; dès lors, l'arbre et son maintien doivent être au cœur des planifications.

Les objectifs de la SAGE doivent également se retrouver dans des documents tels que le plan directeur cantonal, le plan climat cantonal, le plan directeur de l'énergie, les Plans directeurs communaux ainsi que les PLQ, et les planifications ayant trait à la mobilité ou aux réseaux.

Quant aux plantations, leur priorisation doit se faire en fonction des besoins en canopée identifiés, sans que les situations déclarées prioritaires, mais où l'accès au foncier et/ou au sous-sol est difficile, se trouvent substituées par des situations moins prioritaires mais plus faciles à traiter. Elles s'effectueront en soutenant l'infrastructure écologique (trames vertes, bleues et noires en particulier). Ce faisant, on veillera à renforcer la qualité biologique des cours d'eau et des pénétrantes de verdure.

Concernant les choix des essences, la CCDB préconise au moins 2/3 d'essences indigènes, dont au maximum la moitié issues de sélections horticoles ; des capacités locales et régionales à produire les arbres correspondants doivent être mises sur pied, notamment par des pépinières urbaines. Il s'agira aussi d'assurer la disponibilité des volumes de pleine terre nécessaires à la croissance des arbres. À ce sujet la CCDB souligne la nécessité de l'implication des divers acteurs du foncier.

Enfin la SAGE doit inclure les zones d'activités (industrielles, commerciales, artisanales), qui représentent des surfaces importantes où les îlots de chaleur sont aussi une préoccupation ; l'objectif de canopée retenu pour les zones industrielles est en particulier trop faible.

Conception cantonale du paysage

Consultée à l'instar d'autres commissions et entités, la CCDB a rendu son avis sur la conception paysage en janvier 2024. Son positionnement peut être résumé comme suit:

Conserver les qualités du paysage en augmentant la fonctionnalité de l'infrastructure écologique. La CCDB souligne que le renforcement des pénétrantes de verdure du secteur devrait intégrer un suivi et un développement des mesures prises dans le cadre des contrat corridors, afin d'assurer la bonne qualité écologique de ces pénétrantes. En cohérence avec la Convention Programme « Paysage » (OFEV, Fiche de programme 1.1.1) il convient d'aborder les enjeux de la biodiversité dans « *la mise en œuvre de mesures à forte incidence paysagère ... (IFP, sites marécageux, Patrimoine mondial naturel, parcs et paysages protégés aux niveaux cantonal et communal) ...* » en veillant notamment « *à la mise en œuvre exhaustive du mandat de protection s'agissant des sites marécageux. (...) à valoriser les zones urbanisées au titre de la compensation écologique (...), et à prendre des mesures en lien avec la nature et le paysage contribuant à retenir l'eau à l'intérieur des zones urbanisées* ».

Renforcer les synergies entre les qualités de biodiversité et de paysage dans les franges - aux interfaces entre milieux construits et naturels ou cultivés. En particulier, conserver, restaurer ou créer des qualités paysagères, écologiques et sociales à l'endroit de ces interfaces peut donner lieu à des projets de paysage. Par exemple, pour aménager des transitions entre pénétrantes de verdure et tissus construits, et les rendre plus perméables, minimisant dès lors les obstacles qui entravent le passage des piétons et de la faune.

Traiter l'enjeu des décharges. Les gravats représentent environ 80% de la masse de déchets du canton et il convient de promouvoir une stratégie de prévention. Celle-ci consisterait en premier lieu à prioriser la rénovation par rapport à la construction neuve, et, pour les nouveaux projets, la réutilisation des matériaux, leur stockage sur place et la restriction des volumes de construction en sous-sol (voir p. 9 ci-après). Le recyclage intervient en second lieu, puis, pour les matériaux subsistants, une mise en décharge (locale) sera nécessaire, en portant attention à la topographie, à l'hydrographie et à la fragilité des milieux.

Identifier et renforcer l'application de leviers ou outils d'action. Il s'agit en particulier de renforcer les réseaux agroécologiques au niveau des coupures vertes et bleues, augmentant la mise en réseau des Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) et des surfaces recevant des contributions pour la qualité du paysage. Mais aussi de maintenir, rajeunir et renforcer l'arborisation (alignements, haies, bosquets, et arbres isolés) créant des refuges et relais pour la faune entre les parcelles. Enfin il convient d'envisager des solutions contribuant à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, intégrant la collecte et la gestion des eaux de surface.

Traiter les contradictions entre enjeux de biodiversité et de vues paysagères ainsi que les conflits d'usages. La CCDB souligne ainsi la nécessité de résoudre les conflits entre le maintien d'une ripisylve dynamique et les cheminements piétons, par exemple en ne créant des cheminements que sur une seule rive (un des principes appliqués lors de la renaturation des cours d'eau).

Renforcer une gouvernance intersectorielle et participative pour traiter les enjeux de paysage en relation avec ceux de la biodiversité. À ce titre, la CCDB souligne la nécessité d'une démarche participative impliquant les habitants dans la définition de la conception du paysage. Elle entend participer à sa mise en place et à son suivi et souhaite partager cette tâche avec la CMNS, en veillant particulièrement à ce que les dynamiques paysagères servent également à protéger et promouvoir la biodiversité.

Volet biodiversité du Plan climat cantonal (PCC)

Le changement climatique affecte la biodiversité, en particulier certaines essences d'arbres, et contribue à l'affaiblir ; l'affaiblissement de la biodiversité contribue à son tour au dérèglement climatique. Une bonne biodiversité augmente la capacité de la végétation à absorber du gaz carbonique et à mitiger les îlots de chaleur. À ce titre, on parle de plus en plus de « solutions fondées sur la nature ».

Diverses approches agronomiques valorisent la capacité des sols à séquestrer du carbone ; une

vingtaine d'exploitants agricoles sont actuellement accompagnés par le canton dans ce sens. Le Plan Biodiversité et le PCC continueront à coexister mais doivent chacun renvoyer à l'autre ; la CCDB salue que le lien soit désormais fait entre ces deux outils stratégiques et souhaite être consultée sur les enjeux biodiversité du Plan climat cantonal.

Trame noire (limitation de l'éclairage nocturne)

L'éclairage nocturne pose un problème pour la flore, la faune et la santé humaine. Il doit être questionné en termes de nécessité, d'intensité, d'horaires, de couleurs, d'orientations et d'emplacements. De nombreux animaux nocturnes, notamment des insectes pollinisateurs, voient leur habitat disparaître ou se fragmenter avec la multiplication de l'impact lumineux.

L'éclairage d'ouvrages et de monuments doit également s'inscrire dans ces critères, sachant que le meilleur éclairage n'est généralement pas le plus intense. Il s'avère aussi que la sécurité n'est pas moindre dans les lieux non éclairés que dans ceux qui le sont ; des détecteurs de présence peuvent très bien faire l'affaire.

Diverses routes cantonales sont désormais éteintes, tout comme de nombreux villages. Quant aux Plans lumière des collectivités publiques, de plus en plus attentifs aux économies d'énergie, ils devront intégrer désormais aussi les besoins de la biodiversité, tels que définis par la trame noire. Celle-ci représente les espaces et réseaux où l'obscurité doit être préservée ou restaurée.

La tâche de limiter l'éclairage nocturne concerne tous les acteurs du territoire ; s'agissant de l'éclairage privé, il faudra vérifier l'application - puis l'extension - des bases légales applicables (actuellement la loi sur l'énergie impose que les enseignes et les bureaux soient éteints de 1h à 6h). L'OCAN prépare une Directive « *concernant l'éclairage et la réduction de la pollution lumineuse en faveur de la biodiversité* » comprenant aussi des règles hors trame noire, telles qu'éviter d'éclairer la végétation ou l'eau ; la CCDB l'encourage à la publier rapidement.

Fonds arbres et fonds forêts ; financement de la biodiversité

La loi instituant la CCDB prévoit qu'elle soit régulièrement informée sur « *l'utilisation du fonds de compensation en faveur de la faune et du fonds forestier cantonal* » (article 4, alinéa 4). L'espoir de certains qu'un fonds biodiversité doté de ressources financières extrabudgétaires voie le jour ne s'est pas réalisé, ce qui ne veut pas dire que les ressources affectées à la mise en œuvre des objectifs de la loi sur la biodiversité (Lbio) n'ont pas été allouées de manière transparente par le biais des budgets de fonctionnement et des crédits d'investissement.

Dès lors, le fonds biodiversité selon la Lbio sert de base légale pour accueillir le « fonds de compensation arbres ». En fait, il subsiste deux fonds : ce fonds de compensation et le fonds forestier. Ces deux fonds sont alimentés par des taxes causales affectées, et leurs dépenses servent à garantir la mise en place des mesures de remplacement ou de compensation qui n'ont pas pu être assurées dans le cadre des projets amenant au prélèvement des dites taxes.

-Fonds de compensation (arbres isolés)

Ce fonds est inscrit dans le RCVA actuel, article 18A. Il est approvisionné lorsque la reconstitution ou le remplacement ne peuvent pas être réalisés dans le cadre du projet faisant l'objet des autorisations d'abattage accordées.

Actuellement, la valeur de compensation des arbres se base sur les normes de l'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades) et est proportionnelle à la taille de l'arbre, au type d'arbre, à l'endroit concerné et à son état. Un arbre majestueux prend beaucoup de valeur, celle-ci diminuant ensuite en fonction de son état sanitaire - point à corriger, car les arbres de grande dimension sénescents sont très intéressants en termes de biodiversité. Le cèdre abattu le 3 novembre 2023 dans le quartier de la Servette valait ainsi Fr. 30'900.-. La CCDB estime que les montants de compensation doivent être augmentés pour souligner l'importance des services écosystémiques rendus par les végétaux concernés, dont les aspects paysagers; elle se tient à disposition pour accompagner la révision de la Directive arbres.

-Fonds forestier cantonal (arbres en forêt)

Le fonds forestier est inscrit dans la loi sur les forêts, article 58, et est destiné à récolter la taxe sur la plus-value foncière réalisée lors de défrichements effectués en lien avec des constructions de bâtiments (désaffectation de l'aire forestière au profit d'une zone à bâtir)². L'utilisation du fonds est précisée à l'article 46 du Règlement d'application de la loi sur les Forêts (M 5 10.01); les moyens financiers doivent servir en priorité à l'acquisition de droits réels permettant le développement de milieux naturels ou forestiers favorables au fonctionnement de l'infrastructure écologique en milieu urbain.

Par ailleurs, la biodiversité fera en 2024 l'objet de deux crédits d'investissement, consacrés à l'arborisation de la zone urbaine et à l'infrastructure écologique.

Gestion du Rhône et de ses abords

Un des enjeux de la revitalisation du Rhône est la maîtrise des éclusées pratiquées par les SIG pour optimiser la commercialisation de la production d'électricité. Le problème est financier, car s'il n'y a pas pour les SIG de pertes de production, il y a des pertes de recettes. La Confédération prévoit de subventionner ce type d'assainissements, mais le Rhône n'est pas le seul cours d'eau de Suisse concerné et il faut clarifier les priorités ; elle a toutefois accepté qu'une réduction des éclusées soit mise en œuvre pour une année ; les discussions sur la pérennisation de cette mesure sont en cours.

La CCDB a été informée de l'avancement du projet ENFASE (Ecosystème nourricier fonctionnel d'agglomération socio-écologique) Rhône qui vise à valoriser le biotope fluvial et l'accès à celui-ci, tout en assurant sa protection. Divers sites très visités sont aussi des hot spots de biodiversité. Préserver la biodiversité implique de gérer la fréquentation de ces milieux en canalisant le public et en régulant les usages ; aménager certains passages en fait partie. Si dans beaucoup de cas, les fonctions sociales et écologiques peuvent converger, dans d'autres, des impacts négatifs sur la biodiversité exigent leur délimitation et la définition de priorités dans les usages.

Par ailleurs, si le projet ENFASE Rhône documente l'infrastructure de mobilité, douce en l'occurrence, rien n'est indiqué à ce stade quant à l'infrastructure écologique (et son lien avec les réseaux agro-écologiques, RAE, existants ou à créer), et l'on manque encore d'inventaires des valeurs naturelles. Il s'agit également de mieux documenter les divers risques pesant sur la biodiversité du Rhône et l'on évoque à ce sujet la création d'un Observatoire du Rhône et la nécessité d'une meilleure sensibilisation du public.

Le projet est destiné à être inscrit dans le Plan Directeur Cantonal potentiellement comme une étude de base, sachant que toute planification inscrite dans le PDCn est liante. Un travail interne, avec des pesées d'intérêts entre la nature, l'agriculture, la forêt, en particulier, doit encore être effectué par l'OCAN, une fois tous les points de convergence et de conflictualité documentés. L'OCAN reviendra devant la CCDB durant le premier semestre 2024.

Infrastructures de mobilité - Boulevard des Abarois

Les planifications à l'horizon 2030 prévoient de réaliser, dans le secteur de Bernex-Est et Vailly, une superficie de 57 ha de logements et de 28,5 ha d'activités.

Coupant en deux l'aire agricole, le projet de Boulevard des Abarois, notamment avec l'imperméabilisation des sols qu'il engendre, son appel de trafic, les nuisances sonores et lumineuses qui en résultent, constituera une barrière physique détruisant des biotopes existants et entravant des connectivités offertes par l'infrastructure écologique en place. L'enjeu en matière de biodiversité est donc important.

Le défrichement total est d'environ 1'800 m² dont deux tiers sous forme de défrichement définitif. Une partie en sera replantée sur place, et le solde sous forme de « compensations » plus loin. Les travaux impacteront une végétation composée d'essences indigènes (érable sycomore, chêne, saule, frêne, érable champêtre) répartie sur deux cordons.

² Article 10 Compensation de la plus-value – al. 1 - Lorsque des avantages financiers égaux ou supérieurs à 10 fois la valeur du sol forestier résultent de l'autorisation de défricher, le Département perçoit une compensation financière fixée à 80% de la plus-value.

La CCDB est opposée à tout défrichement à partir du stand de tir, et souligne que l'installation de l'entreprise Caran d'Ache peut se faire sans nouveau projet routier, la desserte actuelle étant suffisante. Il s'agit également de conserver le cordon boisé et la SDA. La contradiction entre l'exigence de disposer de suffisamment de surfaces d'assolement et la disparition de 2,1 ha surface agricole à Bernex est évidente.

Aussi la CCDB a-t-elle donné un préavis défavorable sur ce projet et demande, pour le cas où il serait néanmoins poursuivi, la présentation de variantes évitant un défrichement définitif ainsi que des mesures compensatoires dans et hors du périmètre pour l'ensemble des espèces menacées par le projet, mesures à réaliser et à vérifier dans leur fonctionnalité avant la construction de l'ouvrage. Elle demande à être associée à l'évolution du projet.

PLQ : durées de validité et arborisation

L'affaire susmentionnée (en p. 7) de l'abattage d'un cèdre majestueux a rappelé la problématique d'une validité illimitée des PLQ et des droits à bâtir qu'ils accordent, alors que la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire prévoit des révisions périodiques des outils de planification et que les autorisations de construire sont limitées dans le temps.

La CCDB s'est prononcée pour une validité de 15 ans des PLQ et une revalorisation des services écosystémiques dans le calcul de la valeur de compensation de toute végétation destinée à être supprimée. L'action 12.4 (et subsidiairement 12.9) du Plan biodiversité 2020-2023 consiste précisément à « *inclure les services écosystémiques dans les outils d'évaluation* » et établissait un planning de réalisation à ce sujet (voir RD 1351 et 1351-A). D'autres mesures sont bien évidemment également possibles, comme l'achat de parcelles.

PLQ Bourgogne

Bien que ce sujet ait été délégué à la sous-commission Flore, il est évoqué ici, s'agissant du premier PLQ soumis en tant que tel à la CCDB. La sous-commission a donné un avis favorable à ce PLQ dont les auteurs, le service d'urbanisme de la Ville de Genève, ont amélioré la qualité des compensations et la diversité des biotopes du site.

Il convient de préserver non seulement les arbres majeurs, mais aussi les éléments de la « biodiversité ordinaire », qui ont toute leur importance. Un autre point positif est que des milieux humides seront créés et qu'une plus grande place sera laissée à la biodiversité.

La CCDB rappelle la nécessité d'assurer un suivi de la biodiversité avant, pendant et après les travaux, afin de déterminer l'ordre des mesures à prendre et soutient une approche parcelle par parcelle, en maintenant les structures naturelles et paysagères à travers le temps de réalisation qui s'annonce long.

Décharges et prévention et gestion des déblais (voir aussi p. 6)

a. *Projet de décharge sur le site IFP des Marais de la Haute Versoix (VD)*

À la suite du projet d'implanter une décharge de type A et B sur une réserve cantonale de faune inscrite dans le réseau écologique du canton de Vaud, pour y stocker près de 2,2 millions de m³ de matériaux d'excavation provenant essentiellement du canton de Genève, l'OCAN a pris contact avec ses collègues du canton de Vaud. Ces derniers étudient actuellement les zones tampon nécessaires par rapport aux zones alluviales et bas marais d'importance nationale à proximité ; elles seront intégrées dans le projet.

Cette étape permettra de compléter les informations manquantes avant le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter ; une enquête publique doit encore avoir lieu. De manière générale, il convient que le canton s'oppose à toute menace sur la qualité de l'eau, sachant que 99 % des cours d'eau ont leur source hors du canton.

La collaboration avec le canton de Vaud responsable de ce projet est bonne, et un partage d'informations a été convenu avec la Direction vaudoise de la biodiversité, qui intégrera les retours de la CCDB dans son analyse.

b. *Décharges et remblais (projets en cours, à venir, recyclage, exportations, etc.)*

Plus de 2 millions de m³ de matériaux d'excavation sont à évacuer chaque année dans le canton. La moitié de ces matériaux est exportée, essentiellement en Haute-Savoie, à des fins de remblayage

(chantiers, gravières et terrains agricoles), utilisations étroitement contrôlées. 600'000 m³ sont réemployés à Genève, également à des fins de remblayage, et 400'000 m³ sont recyclés. Au fil des années, on s'aperçoit que beaucoup de sols se révèlent plus ou moins fortement pollués. Le GESDEC (Service de Géologie, Sols et Déchets) fait le maximum pour que les matériaux faiblement pollués ne finissent pas en décharge, mais soient réutilisés de manière adéquate et conforme à leur composition.

Une des causes de l'importante production de matériaux d'excavation est la construction massive de parkings souterrains ; par ailleurs, il n'y a pas d'obligation de recyclage sur place, ni de priorisation des rénovations par rapport aux constructions neuves, mesures qui permettraient de diminuer la quantité des matériaux à gérer.

En attendant, un Plan directeur de 2012, actuellement en révision, a identifié 14 sites potentiels de décharge pour matériaux A (non pollués), mais aussi des sites pour matériaux de type B (faiblement pollués) ; jusqu'en 2024, le canton du Jura accepte de stocker des déchets de type E genevois (fortement pollués). La nouvelle loi sur les déchets déclare ces décharges d'intérêt public en vue de faciliter leur réalisation.

Toutefois, beaucoup d'entreprises sont en train de comprendre la nécessité de recycler les matériaux pour économiser les ressources et réduire les transports. L'emploi de matériaux recyclés est le numéro un du cahier des charges des appels d'offres de l'OCGC (Office Cantonal du Génie Civil). Un collaborateur du GESDEC est dédié à 100 % à ces questions. Avant toute ouverture de chantier, le GESDEC doit recevoir un formulaire sur la gestion des déchets, dont ceux d'excavation. Lorsqu'il y en a trop, ou s'ils sont destinés à aller systématiquement en décharge, le GESDEC bloque l'ouverture du chantier afin de trouver des solutions avec les porteurs du projet.

L'entreprise fribourgeoise Selfrag a mis au point un procédé pour fragmenter les mâchefers et récupérer leurs particules métalliques, qui sont les plus fines (essentiellement des métaux précieux). Mais à l'heure actuelle, Selfrag n'en valorise au maximum que 50 %, car il est difficile d'en extraire davantage, et d'arriver ainsi à un sable dépollué. Ce sujet souligne bien les liens entre la protection des sols, la biodiversité et l'économie circulaire.

c) Mesures de reconstitution à la Butte de Châtillon (voir p. 2)

Ayant consacré sa sortie annuelle à la visite de ce site et à une scénarisation des modalités de reconstitution, la CCDB rappelle l'intérêt d'y favoriser la mise en place de milieux diversifiés et de haute valeur biologique (notamment des milieux xérophiles) et de valoriser les points de vue depuis la butte. Il s'agit aussi de bien structurer l'accès des visiteurs (jauge à définir ; accès par le tram et les cheminements pédestres).

Elle souhaite qu'on rappelle sur le site l'origine de cette butte, à savoir des décennies d'accumulation de scories de l'UIOM des Cheneviers ; les premiers déchets y ont été entreposés en 1961 et un défrichement provisoire a été autorisé en 1973.

Régulation du Cerf

La CCDB a confirmé en septembre 2023 sa position de mars 2021 favorable à la régulation du cerf et la sous-commission Faune a demandé que d'éventuels tirs :

- S'insèrent dans un objectif de stabilisation, voire d'une légère baisse des effectifs actuels de cerfs.
- Que tout plan de tir soit discuté au préalable avec elle et que les tirs soient effectués sur une courte période annuelle.
- Que ces tirs soient précédés d'une campagne d'information publique sur leurs raisons et leurs modalités.
- Que le programme transfrontalier qui a déjà permis certaines protections, notamment via les PLU (Plans localisés d'urbanisme), se poursuive dans un but d'amélioration de la connectivité biologique, en assurant la fonctionnalité des corridors utilisés par le cerf et la faune en général.

Elle n'entend pas revenir sur les principes généraux de la gestion forestière tels que définis dans la législation fédérale sur les forêts, et repris dans le Plan directeur forestier, qu'elle a explicitement approuvé.

Moustique tigre (Aedes albopictum)

La CCDB souhaitait un état des lieux sur ce sujet d'actualité qui évolue très vite et qui réclame

l'attention de tous. Ce dossier préoccupe aussi l'OCAN. Elle souligne que ce ne sont pas les biotopes aquatiques et autres espaces naturels qui attirent cette espèce très invasive favorisée par le changement climatique, mais les eaux stagnantes, comme les grilles de récupération des eaux pluviales ou les pots en plastique ou en béton. Vider ces derniers suffit pour éradiquer les larves. En dehors de ses effets sur l'être humain, comme la transmission de maladies, le moustique tigre n'a pas d'impact sur la faune, contrairement à certains produits de lutte contre cet insecte, qu'il s'agit d'éviter d'utiliser.

Questions organisationnelles

Coordination avec la CMNS (Commission des Monuments, de la Nature et des Sites)

Initiée dès 2021, concrétisée en 2022 par une sortie commune à Meinier (Rouëlbeau, marais de la Seymaz et Ferme de la Touvière) et par une prise de position cosignée en septembre 2022, la collaboration entre la CCDB et la CMNS a été poursuivie dans le sillage du PL 13255 et la volonté qui y est affirmée de réorganiser les missions et les fonctionnements des commissions du DT.

Il s'agit, souligne le texte commun, d'*«initier une collaboration structurée entre nos deux commissions, afin aussi de contribuer de manière proactive et concrète aux réflexions <du> Département sur l'optimisation de la représentation des enjeux dont elles ont la charge. Nous souhaitons en particulier examiner une meilleure coordination de nos travaux sur les enjeux de la biodiversité d'une part, de la nature d'autre part, et de parvenir soit à une vision commune sur ces sujets, soit à un double regard qui apporterait une vraie plus-value»*.

Dans ce but a été constitué en juin 2023 un groupe de travail mixte, composé de 3 délégué.e.s par commission et de leurs président/e. Une première rencontre s'est tenue fin juin, constituant 4 binômes se chargeant chacun d'une problématique spécifique, et une 2^e rencontre avait été prévue fin août afin de finaliser des propositions à l'attention des commissions puis des Offices de référence. Toutefois, en juillet, M. Hodgers *« remercie de bien vouloir engager cette collaboration lorsque lesdits Offices vous en feront la demande »*. Ne souhaitant pas que les réflexions menées durant ce premier tour d'horizon soit perdues, un document les résumant a été établi. La CCDB compte sur un processus participatif, contrairement à ce qui avait été le cas pour le PL 13255, et se réjouit de s'y impliquer.

Projet de loi (PL) 13255 sur la réduction des préavis dans le domaine du patrimoine naturel et bâti

Présenté aux deux commissions concernées, CMNS et CCDB, en automne 2022, le PL 13255 supprimait pour la CCDB deux préavis que la loi lui attribuait, à savoir sur les dérogations en matière de distance des constructions par rapport à la lisière de la forêt et sur l'aménagement de chemins pédestres et d'emplacements pour les promeneurs dans le périmètre protégé des rives du Rhône (voir p. 1, alinéas barrés).

Comme dit ci-dessus, la CCDB n'avait pas été associée aux réflexions de l'OCAN ayant conduit à cette proposition, ni ne l'a souhaitée. Elle ne l'a toutefois pas combattue, estimant que, pour l'essentiel, les 167 préavis rendus en 2022 au titre de l'article 3, alinéa 2, lettre b) de la loi concernaient des affaires de routine où la CCDB n'apportait pas de vraie plus-value, et constatant aussi que les cas pouvant l'intéresser étaient couverts par la compétence générale de l'article 3, l'alinéa 3: *« Elle est consultée sur tous les projets susceptibles d'avoir une incidence sur la flore, la faune et les sites et biotopes favorables à la diversité biologique »*.

Le PL a été adopté par le Conseil d'État en date du 8 février 2023 et envoyé le 1^{er} mars par le Grand Conseil à sa commission de l'aménagement. L'exposé des motifs (p. 5) annonçait une seconde étape portant *« plus généralement sur la mise en oeuvre de la politique de protection du patrimoine naturel et bâti et la refonte de la législation de référence qu'est la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976. Elle nécessite un temps d'analyse plus long et sera conduite dès 2024 en associant les commissions spécialisées concernées, en particulier la CMNS, la CCDB et la commission d'urbanisme (CU) »*.

Quant à la CMNS, elle s'est déclarée opposée au PL. La présidente de la CMNS et le soussigné ont été auditionnés par la commission parlementaire en date du 17 mai 2023, commission qui a également entendu, le 14 juin, ForêtGenève (Association des propriétaires forestiers) et le Giforge (Groupement des ingénieurs forestières et forestiers de Genève) venues présenter des amendements souhaitant maintenir des préavis pour la CCDB, mais sur des projets de défrichement. En date du 1^{er} septembre, le PL a été voté à une large majorité par le Grand Conseil sans modifications et est entré en vigueur le 4 novembre 2023. Relevons que le Rapport 13255-A de la commission du Grand Conseil, du 14 août 2023 (p. 8), résume la position de la CCDB ainsi : de « *se concentrer sur des projets qui sont structurants et importants en termes d'impact sur les territoires, et de travailler plus en amont sur ces dossiers.* »

Evolutions possibles du fonctionnement de la CCDB

Interface entre divers milieux aux compétences complémentaires, la CCDB joue pour l'administration un rôle à la fois de lieu de prise de connaissance des positions et propositions des acteurs qui y sont représentés et d'échanges structurés avec ceux-ci, et lui apporte une expertise additionnelle à la sienne, dans une relation coût-bénéfice très raisonnable. Elle offre également une possibilité d'association et de co-construction de politiques publiques entre l'administration et les milieux qui la constituent. Enfin, elle facilite la compréhension et la concertation entre ses différentes composantes.

Comme cela a été rappelé à maintes reprises dans les discussions sur le PL 13255, la CCDB a accepté qu'on lui retire des préavis dont beaucoup étaient de routine, pour peu que l'article 3, alinéa 3 évoqué plus haut soit appliqué de manière systématique mais proportionnée.

À cette fin, il s'agit maintenant de mettre au point, d'un commun accord entre l'OCAN et la Commission, une méthodologie de mise en œuvre de cette disposition. Les propositions faites par l'OCAN à la sous-commission Flore en date du 9 décembre 2023 en montrent le chemin, tout comme l'accord des Offices des Transports et du Génie Civil pour une implication adéquate de la CCDB en matière d'infrastructures de mobilité, ainsi que la présentation du PLQ Bourgogne.

Par ailleurs, en matière forestière, la CCDB doit être consultée au titre de l'article 47 de la loi sur les forêts ; il s'agit tout particulièrement des projets induisant un changement d'affectation réduisant la zone non-constructible, des défrichements, des compensations forestières et des projets de constructions ou d'installations d'intérêt général impactant le milieu forestier.

Concernant les documents de planification (VTT 2050, Projets d'agglomération, Plan directeur cantonal, Plans directeurs communaux, PLQ, Stratégie biodiversité et Plans biodiversité, Plan directeur forestier, Stratégie d'arborisation, Plans sectoriels - mobilité, climat, déchets, énergie ...) *pertinents sous l'angle de leur impact sur la biodiversité*, il s'agira de les soumettre à la CCDB à un stade préliminaire, puis à un moment approprié de leur élaboration. Il en va de même, par analogie, pour les projets concrets.

De leur côté, en fonction d'autres dispositions de la loi (notamment l'article 3, l'alinéa 1), les membres de la CCDB sont libres de faire des propositions et de solliciter des informations, débouchant sur des points spécifiquement portés à l'ordre du jour de la plénière ou d'une sous-commission.

La CCDB souhaite aborder ce nouveau chapitre de son activité à travers deux principes structurants :

- **Le principe de la période-test.** Les conséquences des approches sus-mentionnées devront être mesurées au fur et à mesure que les dossiers seront soumis à la CCDB et traités par elle. Il s'agira de s'assurer de la pertinence des critères de tri retenus et d'apporter les correctifs nécessaires.
- **Le principe de proportionnalité.** Les travaux de la CCDB se doivent d'apporter une plus-value à la biodiversité, et plus spécifiquement aux processus administratifs concernés. À ce titre, la référence est l'efficacité et la proportionnalité.

Dans cette perspective, les questions suivantes lui semblent mériter examen:

- **Fréquence des réunions.** En déplaçant une plus grande part des activités de la CCDB dans les sous-commissions et de groupes de travail ad hoc, la plénière pourrait être sensiblement déchargée. Il

conviendra toutefois d'assurer une circulation fluide et fonctionnelle de l'information (voir ci-dessus p. 2, « Délégation de compétences ») afin de garantir la cohésion interne de la Commission. Si après examen des enjeux, il devait s'avérer qu'une charge de travail justifiée l'imposait, il conviendrait de réviser l'article 6 de la loi selon lequel la commission doit se réunir « *aussi souvent que nécessaire* » - mais « *en principe* » pas plus de « *5 fois par an* ».

- **Soutien aux commissaires.** Le soutien administratif de l'OCAN (secrétariat et procès-verbaux) donne pleine satisfaction. Toutefois les présidents des sous-commissions et de la commission doivent assumer un important travail personnel de documentation, de synthèse et de rédaction tout en sollicitant également divers collaboratrices et collaborateurs spécialisés de l'OCAN ainsi que des membres de la Direction. La question se pose d'avoir une personne (salariée ou mandatée), dédiée, pour un taux d'activité à définir, à l'interface entre l'OCAN et la CCDB ; ce point pourrait faire partie de la réorganisation du système des commissions du DT.
- **Lien avec les autres acteurs étatiques ayant un impact sur la biodiversité.** Le rôle de l'OCAN comme interface entre les auteurs des projets et des planifications réalisées en dehors du DT et à soumettre à la CCDB, et celle-ci, est décisif. L'exemple cité plus haut des infrastructures de mobilité dont le DSM est en charge en est une excellente illustration, les Offices des Transports et du Génie Civil comptant sur la CCDB pour examiner tant des planifications que des projets.
- **Evaluation de l'efficacité des activités de la CCDB.** Afin de pouvoir évaluer l'efficacité de son travail et comprendre comment elle est reçue dans la pesée des intérêts, La Commission souhaite que soient identifiées des possibilités de la renseigner sur la suite donnée à ses avis et propositions.
- **Milieux représentés au sein de la CCDB.** La CCDB souhaite qu'on puisse associer ponctuellement, par exemple sous forme d'expertise spécifique, à ses travaux et réflexions des représentant.e.s des milieux du bâtiment et de l'immobilier et des milieux économiques en général. Ce sont là des acteurs à fort effet de levier en matière de biodiversité et dont la participation à sa protection et sa promotion est à encourager.
- **Poursuite de la coordination avec la CMNS et optimisation du système des commissions du DT.** Comme indiqué dans l'exposé des motifs susmentionné à l'appui du PL 13255, il s'agira de réviser l'organigramme de la trentaine de commissions consultatives du DT et la CCDB entend y apporter sa contribution. Concernant la relation entre CMNS et CCDB, le premier travail d'analyse fait en été 2023 comportait en particulier l'hypothèse que le domaine Nature revienne à la CCDB et le domaine patrimoine à la CMNS, les deux commissions se concertant le cas échéant pour leurs prises de position. Concernant les démarches paysagères, la CCDB se donne comme mission de veiller à ce qu'elles soutiennent la biodiversité (voir p. 6).
- **Assouplissement du secret de fonction.** Enfin, afin que les membres de la CCDB puissent interagir efficacement avec les milieux dont ils sont de par la loi (article 4) les représentants, et pour pouvoir répondre aux objectifs légaux de « *favoriser la concertation entre les milieux intéressés* » et de « *promouvoir la sensibilisation du public et la diffusion de l'information* », une modulation du secret de fonction devrait être examinée (possibilité d'échanger sur des questions de fond, sans divulguer les positions des autres parties membres de la CCDB ni les documents définis comme confidentiels).

Thématiques prévisibles pour la législature suivante

En fonction du présent rapport, les thématiques suivantes sont d'ores et déjà identifiées pour les prochaines années:

- VTT 2050
- Plan directeur cantonal 2030
- Infrastructures de mobilité
- Inventaire des services écosystémiques de la biodiversité du bassin genevois
- Projet de loi d'investissement infrastructure écologique

- Projet de loi d'investissement arborisation
- Bilan Plan biodiversité 2020-2023 (PB1)
- Définition du PB2, y compris du rôle de la CCDB
- Reconstitution de la butte de Châtillon
- Aires de stockage de déchets et prévention des déchets de chantier
- Liens entre biodiversité et climat
- Gestion du Rhône, suite
- Règlement et Directive sur les arbres
- Dialogue avec AgriGenève (prochaine séance agendée au 17 avril 2024)
- Suite de la coordination avec la CMNS, notamment sur ses directives et fiches techniques et reprise des travaux arrêtés en été 2023 dès que le DT aura présenté ses scénarios.
- Définition avec l'OCAN d'une méthodologie d'application de l'article 3, alinéa 3 de la loi sur la CCDB.

Le soussigné tient à remercier l'ensemble des commissaires de leur engagement et les membres de l'administration de leur constant soutien.



Genève, le 29 janvier 2024

ANNEXE : Rapports des sous-commissions

Rapport de la sous-commission Flore : Christophe Bosson, Président

De très nombreux dossiers ont été traités par la sous-commission Flore durant l'année écoulée. La plupart de ces dossiers étaient traités en par le Président, c'est-à-dire qu'ils étaient de peu d'importance ou qu'ils repassaient dans la boucle après quelques pérégrinations et refus dans différentes commissions. Les dossiers les plus d'importants sont traités par la sous-commission en aval des autres services, ce qui nous rend la tâche compliquée, avec le sentiment pour les commissaires de jouer régulièrement les « pompiers ».

Le nouvel organigramme fonctionnel mis en place cet été devrait permettre d'être moins chronophage, de permettre à la sous-commission d'intervenir en amont des projets. Mettre ainsi la Biodiversité au centre, la maintenir plutôt que de la reconstruire permettra de trouver des solutions et de préserver au maximum les atteintes à la nature.

Le bilan de la dernière législature est le suivant : Lorsqu'il est possible de maintenir, voire développer par quelques mesures simple la nature, la biodiversité se porte bien. Mais la diminution des espaces dévolus à la nature, due à la densification du bâti, aux infrastructures, à la diminution en termes d'espace des corridors biologiques, entre autre, fait que la biodiversité n'est pas au mieux. Elle reste néanmoins remarquable en rapport avec la pression urbaine de notre canton.

La nouvelle configuration de la sous-commission laisse espérer qu'en ayant la possibilité d'intervenir en amont des projets importants dans le canton, le bilan ne pourra être que meilleur. Espoir ou crédulité ?

Je tiens à remercier pour leur engagement l'ensemble des commissaires, ainsi que les collaborateurs de l'OCAN, particulièrement Catherine Thiemard et Michel Délétraz pour leur disponibilité et leurs conseils avisés.

Rapport de la sous-commission Faune : Christian Meisser, Président

Trois séances de la sous-commission ont été tenues durant l'exercice sous revue. Les sujets traités sont synthétisés ci-dessous.

23 mars. Cette première séance de l'année aborde 3 sujets : 1) les résultats 2022 de l'étude de la densité des chevreuils dans plusieurs massifs de l'ouest du canton ; 2) les comptages de lièvres et l'évolution des effectifs que l'on peut en déduire pour ces dix dernières années et 3) l'évolution du secteur des gardes de l'environnement, en particulier les missions et l'approche du métier.

22 juin. La séance est intégralement consacrée au cerf dans le secteur des bois de la Versoix (évolution, déplacements et corridors, impacts sur les cultures et la forêt) et la question de sa régulation est débattue. Comme deux ans plus tôt, la sous-commission accepte ce principe. En cas de décision ultérieure identique du Conseil d'État, la sous-commission remercie l'OCAN de préparer un plan de tir à lui soumettre à la prochaine séance.

14 novembre. La séance comporte deux sujets. Le premier concerne la thématique des chevreuils et des dégâts que certains d'entre eux génèrent sur des vergers de production et des vignes dans le Mandement. Sur la base du bilan présenté par l'OCAN et la discussion qui s'ensuit, la sous-commission valide le renouvellement de prélèvements localisés de chevreuils, limités à un nombre restreint de « spécialistes » (25 individus/an). La seconde partie de la séance est consacrée au plan de tir du cerf dans le secteur de la Versoix. La sous-commission valide les principes proposés par l'OCAN (25 individus tirés pour ce premier hiver).

S'agissant de l'évaluation globale du travail mené par la sous-commission, le soussigné estime que les sujets ont été traités de manière approfondie et sérieuse. Les débats ont été riches. Les représentants de l'OCAN accompagnant les travaux de la sous-commission ont été précieux, ils ont grandement contribué à son fonctionnement et à la qualité de son travail. Qu'ils en soient ici vivement remerciés.

Rapport de la sous-commission Sites et biotopes : Pascal Uehlinger, Président

Pour rappel, la sous-commission sites et biotopes intervient à deux niveaux.

Au niveau stratégique, elle traite des questions générales déterminant la biodiversité.

Au niveau opérationnel, elle propose, préavis ou peut être appelée à donner son avis sur toute mesure utile appropriée à l'équilibre et au maintien de sites et biotopes fonctionnels, notamment les propositions de mise à ban et concernant la gestion des réserves naturelles et forestières.

Dans ce cadre, elle s'est réunie à quatre reprises durant la période sous revue, soit les 20 juin 2023, 29 août, 14 novembre et 11 janvier 2024. Les quatre séances effectuées ont permis de rédiger deux avis.

Le premier concerne « la trame noire » et part du constat que la pollution lumineuse est un phénomène mondial, causé par une utilisation excessive et inappropriée de l'éclairage artificiel. Il s'agit d'une forme reconnue de pollution environnementale, au même titre que la pollution atmosphérique ou de l'eau. Cet avis fait des propositions afin d'améliorer la situation au niveau de l'État de Genève, des communes et des entreprises.

Le deuxième concerne la construction du Boulevard des Abarois à Bernex. Cet axe qui couvre une emprise totale de 5,78 ha fait partie du Plan Directeur de Quartier Bernex-Est, lequel prévoit environ 2'800 logements et 2'550 nouveaux emplois à l'horizon 2025. La construction du Boulevard des Abarois entraînerait un défrichement définitif de 1'218 m² de surface boisée, sans compter la perte de terres agricoles de grande qualité, d'un total de 2,1 ha. Devant ce constat, la commission a proposé un préavis défavorable sur ce projet.

Elle a également, au mois de juin 2023, validé par voie de circulation la mise à ban de l'Allondon dont le débit s'était approché des 400 m³/s, seuil critique pour la santé de la population de salmonidés de cette rivière.